

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0644

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 9, place Mathieu Jaboulay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, et dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, notamment en matière d'offre locative sociale, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 131 712 € plus 5 488 € de commission d'agence admis par les services fiscaux, un immeuble situé 9, place Mathieu Jaboulay à Saint Genis Laval.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation de 228 mètres carrés environ avec combles et cave ainsi que de la parcelle de terrain de 160 mètres carrés environ comportant cette construction.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 131 712 € plus 5 488 € de commission d'agence précitée, moyennant lequel ils ont été achetés et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier de cession et notamment la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2002 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - opération 0097 - à hauteur de 131 712 € plus 5 488 € ainsi que les frais.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,